

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_26

Le Bureau communautaire, convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 11 septembre 2023 à 18h00** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU

Excusé(e)s :

APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Budget Annexe Bâtiments Economiques – Admission en non-valeur.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

A la demande du comptable public, le Président propose au Bureau communautaire d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable sur le Budget Annexe Bâtiments Economiques. Il s'agit d'un reliquat sur un loyer pour un montant de **0,03 €** sur l'exercice 2018.

Le Président précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable pour un montant de 0,03 €.
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze septembre deux mille vingt-trois,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 18 septembre 2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

